

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 61 (1981)
Heft: 1

Artikel: Institution nouvelle pour des temps nouveaux : la Commission Nationale de l'informatique et des libertés
Autor: Thyraud, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Institution nouvelle
pour
des temps nouveaux :
la Commission Nationale de
l'Informatique
et des Libertés**

La loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, régit la mise en œuvre des traitements automatisés d'informations nominatives ; elle reconnaît un droit d'accès de l'individu aux informations personnelles le concernant ; c'est elle qui a créé en tant qu'organe de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, avec pour mission générale de faire respecter les principes de base d'une « **charte de l'informatique** » exprimés dans les trois premiers articles de la loi, dont en particulier l'article 1 qui stipule :

« l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

Autorité administrative indépendante, composée de parlementaires, de hauts magistrats et de personnalités désignées en raison du niveau élevé de leurs compétences, la Commission est, d'une certaine manière, une sorte de mandataire légal des citoyens dans la défense de leurs libertés individuelles et publiques contre toute forme d'agression informatique.

Outre la défense des principes généraux affirmés par la loi, elle reçoit les déclarations d'existence des traitements automatisés d'informations nominatives des secteurs privé et public et donne son avis sur les créations de traitement du secteur public.

Elle doit veiller à ce que les modalités de mise en œuvre du droit d'accès et de rectification n'entament pas le libre exercice de ce droit. Elle reçoit et instruit les réclamations, pétitions et plaintes, et apprécie, en fonction de la loi, la suite à leur réserver.

Au nombre de ses principales fonctions, la Commission propose également au Gouvernement toutes mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter à tout moment la protection des libertés à l'évolution des techniques informatiques.

La création d'un organisme comme la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés correspond à la prise de

conscience générale des risques que le développement de l'informatique implique à différents niveaux, et pas seulement au niveau économique.

Le risque existe, d'un encombrement de l'ordre du savoir, générateur de désarroi, du fait de la multiplication des signes et des connaissances fugitives.

Sur le plan collectif, il ne faut pas sous-estimer le danger d'aliénation, par isolement, cloisonnement, que présenterait un usage intensif de la télématique. Éventualité envisagée en ces termes par le Président de la République Française (1) : « **le monde entier serait proche mais l'homme n'aurait pas de prochain, n'aurait plus de voisin** ».

Cet isolement rendrait d'autant plus préoccupant un autre danger : celui, pour l'homme, d'être prisonnier d'un prisme cristallisant, en un faisceau réducteur, toutes les informations sectorielles le concernant : travail, famille, consommation, loisirs, déplacements, idées, etc...

Dans un tel contexte, le développement des automatismes au détriment du raisonnement n'est pas à exclure.

Risque également de passivité du citoyen, d'anémie démocratique.

Tout cela, si nous consommons de l'informatique comme nous avons consommé de l'énergie. Dans l'hypothèse d'une nouvelle forme de société de consommation, d'une société à boulimie informatique. Une société informatisée dont la transparence serait un leurre. **Toute information détenue est synonyme de pouvoir** ; et si la transparence attendue du fait de la généralisation de l'emploi de l'informatique n'existait en fait que pour quelques-uns, accaparant les possibilités offertes par la technique ?

(1) Allocution prononcée à l'occasion de la semaine Informatique et Société.

Ces incertitudes ont d'autant plus de poids que l'ordinateur, l'informatique, font partie de ces phénomènes significatifs qui cristallisent périodiquement les espoirs et les angoisses d'une société. Or, il faut bien reconnaître que le risque d'abrutissement de l'homme, au-delà d'une certaine densité d'informatisation de la société, existe.

Sans oublier les effets de la banalisation et de la dissémination de l'informatique. De plus en plus, les personnes fichées seront elles-mêmes détentrices d'informations nominatives. Avec les micro-ordinateurs, les médecins, les avocats, les commerçants, les chercheurs posséderont des fichiers automatisés. Ils leur appliqueront des traitements classiques et d'autres, imprévisibles, l'ingéniosité des néophytes pouvant procurer à des logiciels des structures inattendues. L'établissement des banques de données devenant rentables, on peut craindre qu'existe sur chaque individu, une accumulation d'informations et qu'elles soient réparties dans un nombre de plus en plus grand de fichiers.

En dépit de tout cela, **l'informatique peut être un formidable outil au service d'une société plus qualitative**. Dans une société arrivée à saturation, l'informatique devrait permettre d'établir une meilleure régulation des activités. Avec, en conséquence, des économies de temps, de nerfs, d'énergie. Évoluant techniquement dans le sens du qualitatif, l'informatique devrait être de plus en plus en mesure de répondre aux exigences sélectives d'une société occidentale dont la révolution culturelle a précédé la crise de l'énergie et la révolution technologique. En se développant, l'informatique doit faire sauter un certain nombre de barrages qui la brident encore et l'empêchent d'être un instrument de la diversification, de la mise en œuvre du droit à la différence.

L'action de la Commission s'insère dans un vaste mouvement de définition et de mise en œuvre d'une **troisième**

génération des Droits de l'Homme : après les droits politiques et les droits sociaux, **les droits à l'information**, au sens le plus large du mot.

A ces préoccupations correspond en France la création récente de toute une série d'institutions dont la Commission n'est qu'un exemple : Médiateur, Commission d'accès aux documents administratifs, etc...

Mais, si l'article I de la loi du 6 janvier 1978 brandit en étendard : « **l'informatique doit être au service de chaque citoyen** », il serait illusoire de penser que la protection du citoyen, dans ce domaine comme en d'autres, dépend essentiellement de l'activité de tel organisme, de telle institution. Elle dépend d'abord de lui-même, de son état d'esprit. **Il n'y a de véritable liberté que sous-tendue par la prise de conscience d'une responsabilité**. Il faudra compter avec le temps. Temps d'assimilation du phénomène informatique au niveau de la famille, des universités, des médias.

De toute manière, il ne faut pas attendre de la technique qu'elle se substitue à un modèle de société. De ce point de vue, le développement de l'informatique nous oblige à faire des choix. Avec comme exigence, d'insérer l'expansion informatique dans les perspectives d'un tel modèle.

Institution nouvelle pour des temps nouveaux, la Commission exercera son rôle de réflexion générale quant aux effets de l'utilisation de l'informatique sur le droit à la protection de la vie privée, l'exercice des libertés et le fonctionnement des institutions démocratiques. Elle contribuera à fournir les éléments de base d'une pédagogie des rapports avec l'informatique.

La Commission s'efforcera d'être non seulement un garde-fou, mais de préconiser des orientations afin que soient préservées les libertés, décentralisées les décisions et accrue la solidarité entre les hommes.

BUREAUTIQUE - TRAITEMENT DE TEXTE

- Comment en bien préparer l'introduction ?
- Quelles sont les précautions à prendre ?
- Comment bien choisir le matériel le plus approprié ?
Suivant quels critères ?

A votre service pour vous y aider

Pierre MAYNARD

Consultant BUREAUTIQUE - Chargé de cours au CIEFOP
Études - Sensibilisation - Formation
18, rue Montbaouron, 78000 VERSAILLES. Tél. : 950-56-20

LAVANCHY S.A.

11, rue de l'Épée de Bois, 75005 PARIS
Tél. : 337-41-82/83 - Telex : 204.621

Déménagements - Transports internationaux
SERVICES ROUTIERS HEBDOMADAIRES
SUISSE/FRANCE/SUISSE

Déménagements PARIS PROVINCE et GARDE MEUBLES
Maison en Suisse : LAVANCHY S.A., 88, rue de Genève, LAUSANNE